Procès-verbal de division

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février,

Je soussigné Joachim Dieltiens, Géomètre-expert, ayant établi mon bureau à la rue Haute, n° 19 à 7830 Gondregnies, assermenté par le Tribunal de Première instance de Mons, inscrit au Tableau du Conseil Fédéral des Géomètres-experts sous le n° GEO 15 1336,

[redacted]

A l'effet de procéder à la division des biens dont question ci-avant,

Déclare avoir dressé le plan ci-contre et borné les biens comme ci-après explicité,

Le Lot n°1, repris au plan ci-contre sous liseré jaune est délimité par les points n° 100 à 104 et contient selon mesurage ONZE ares QUINZE centiares - 11a 15ca

Les limites tracées, les cotations, les contenances, les servitudes et le statut des murs et clôtures ne sont opposables qu'entre les signataires de ce procès-verbal de division (ou tout acte auquel il serait annexé) et les tiers auxquels les signataires vendraient, donneraient ou transmettraient leur(s) bien(s) par succession.

Ma mission étant terminée, j'ais clôs le présent Procès-verbal de division et le signe en mon bureau à Gondregnies pour valoir et servir ce que de droit.

Joachim Dieltiens,
Géomètre-expert
GEO 15 1336

Coordonnées LB72 des points particuliers

N°	X[m]	Y[m]	Nature
100	118935.32	145418.71	Borne nouvelle
101	118938.66	145472.94	Borne nouvelle
102	118961.50	145473.13	Borne existante
103	118953.60	145418.93	Borne existante
104	118953.57	145418.71	Point de limite non matérialisé
105	118981.48	145473.30	Borne existante
106	118973.58	145418.87	Borne existante
107	118925.45	145419.99	Angle bâtiment
108	118925.98	145428.63	Angle bâtiment
109	118925.40	145440.22	Angle bâtiment
110	118923.12	145446.70	Angle bâtiment

Légende

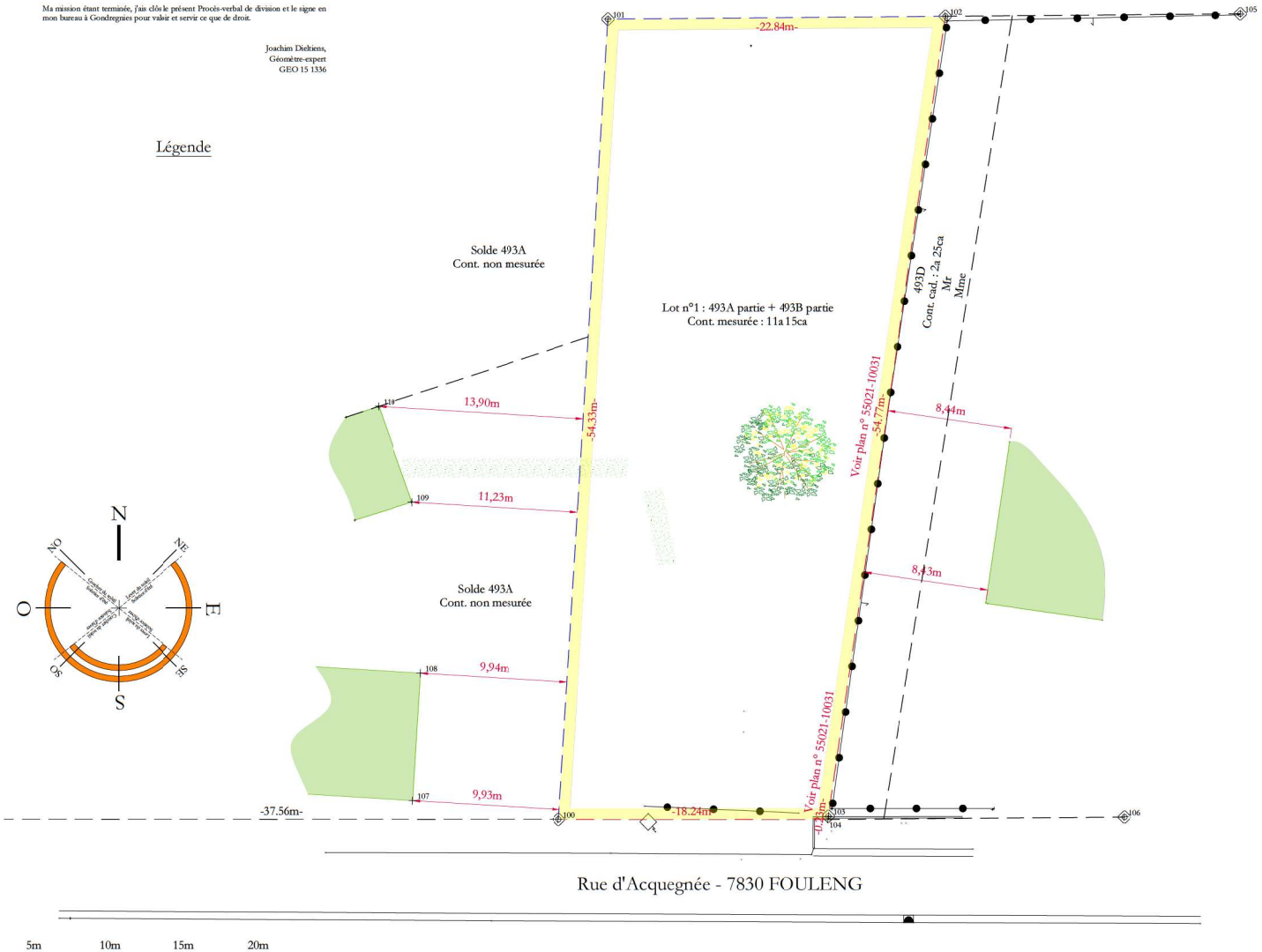

0m 5m 10m 15m 20m

Service Public Fédéral FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
SILLY 7 DIV/FOULENG/

Situation la plus récente
Fait le 23/02/2026
Échelle : 1 : 500

L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et jouit de la propriété intellectuelle comme repris dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par ceux de données Le Bâti. Bella autrement dit Bâtiment Régional géré par les régions. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.

.be

Plan de division
SILLY
Division 7
Section A
n° 493A & 493B

Date : 223 février 2026	Version : rev.001	Echelle : 1/150	Unités : longueurs : m surfaces : a & ca angles : gr

Ce plan est enregistré auprès de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous la référence

Document(s) de référence :

Plan de division du Géomètre-expert Valentin PLAMONT du 1er juin 2021 (réf. AGDP : 55021-10031)

Identifiant(s) parcellaire(s) réservé(s) :

Lot n°1 :

Remarques :

Néant

Levé et dressé par Joachim Dieltiens,

Géomètre-expert assermenté par le Tribunal de Première Instance de Mons,
inscrit au Tableau du Conseil Fédéral des Géomètres-expert sous le n° GEO 15 1336

JD Ing. - Géomètre-Expert
dieltiens.com

rue Haute, 19
7830 Gondregnies
+32 472 36 35 29
info@dieltiens.com

Dossier n° : D-2026-0115
Nom du fichier informatique : D-2026-00115-rev.001.dwg
Format : 594 x 841mm = 0,5m²